

1308	élections communales générales 2026
	Canton de Vaud

## DENOMINATION DE LA LISTE :

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F/M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	<b>Descriptif</b> (max. 80 caractères)	<b>Domicile</b> (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max	x. 40 caractères)							

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1<sup>er</sup> tour est de **42** (30 membres au Conseil communal ainsi que 12 personnes suppléantes). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	<b>Descriptif</b> (max. 80 caractères)	<b>Domicile</b> (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max	k. 40 caractères)							

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1<sup>er</sup> tour est de **42** (30 membres au Conseil communal ainsi que 12 personnes suppléantes). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.

Dénomination de la liste :	Page sur